

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 12/02/2020

### **BA - Extension du dispositif du paiement fractionné de l'impôt sur le revenu (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 40)**

---

#### **Série / Division :**

BA - CESS

#### **Texte :**

L'article 40 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 étend le dispositif du paiement fractionné de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 75-0 C du code général des impôts (CGI) :

- aux profits non encore imposés sur les avances aux cultures, retenus dans la limite du montant des frais engagés qui constitue un élément de leur prix de revient conformément au 3 de l'article 38 du CGI et qui n'a pas majoré leur valeur en application des dispositions de l'article 72 A du CGI ;

- aux profits non encore imposés sur les stocks à rotation lente dont la valeur a été bloquée en application des dispositions du I de l'article 72 B bis du CGI, retenus dans la limite du montant des frais engagés qui constitue un élément du prix de revient de ces stocks conformément au 3 de l'article 38 du CGI et qui n'a pas majoré leur valeur du fait de l'exercice de l'option prévue à l'article 72 B bis du CGI.

Cet aménagement s'applique à compter de l'imposition des revenus 2019 afférents aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Actualité liée :**

X

#### **Document lié :**

[BOI-BA-CESS-30](#) : BA - Cession ou cessation d'activité - Paiement fractionné de l'impôt sur le revenu afférent à certains revenus agricoles en cas de passage à l'impôt sur les sociétés

#### **Signataire du document lié :**

Bruno Mauchauffée, adjoint du directeur de la législation fiscale